



Hôtel de Ville - BP 7  
29280 PLOUZANE  
Tel : 02.98.31.95.30  
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 02/01/2018  
par Jean-Yves RICHARD

**ARRETE DU MAIRE  
N° 2018/004**

**Fermeture de la plage du Minou**

**Le Maire de la Ville de PLOUZANE,**

**Vu** les articles L 2212.1, L 2213.1 à L2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la détérioration prévue des conditions climatiques (prévision de vents violents, orages et submersions marines),

**Vu** l'arrêté n° 2017-246 en date du 28 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Yves RICHARD, 7<sup>ème</sup> adjoint,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Plouzané,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La plage du Minou sera fermée au public, jusqu'au jeudi 4 Janvier 2018, 10 H 00.

**Article 2 :**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 3/01/2018

Décision rendue  
exécutoire le : 03/01/2018

Pour le Maire  
Le Maire Adjoint,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.*

J. Y. RICHARD

Fait à PLOUZANE,  
Le 2 Janvier 2018  
Pour le Maire absent,  
Le Maire adjoint,

Jean-Yves RICHARD

